AUTORISATION DE DEMENAGEMENT

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR UN LIEU OUVERT A LA CIRCULATION PUBLIQUE

PETITIONNAIRE	***ENTREPRISE CHARGEE DU DEMENAGEMENT***
Nom : Prénom : Adresse : Responsable déménagement : Tél : Télécopie : E-Mail :	Nom : Adresse : Responsable déménagement : Tél : Télécopie : E-Mail :

INTERVENTION

Adresse du déménagement : Précisions sur les modalités pratiques du déménagement :
Début de l'intervention : Fin de l'intervention : Durée prévisible du déménagement (heures) :
Dimensions hors tout du véhicule utilisé : Type du véhicule utilisé N° immatriculation du véhicule :

PRESCRIPTIONS :

Commentaires

A…….. Le
Signature du pétitionnaire

Accord du service	**Refus du service**
A Ax les Thermes, le **Pour le Maire** **L'Adjoint**	**A Ax les Thermes, le** **Pour le Maire** **L'Adjoint**

La signalisation nécessaire résultat de l'autorisation accordée pour le déménagement doit être mise en place par le pétitionnaire ou l'entreprise chargée du déménagement.

Les informations portées sur ce formulaire sont collectées par la Commune d'AX-LES-THERMES, en qualité de responsable de traitement, à des fins d'autorisation de déménagement. Les destinataires des données sont les services de la mairie d'AX-LES-THERMES.
Ces données seront conservées selon les dispositions légales ou règlementaires concernées, pour toute la durée du traitement susvisé, jusqu'à la fin de l'évènement concerné. En vertu du Règlement Général sur la Protection des données, entré en vigueur le 25 mai 2018, et de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez bénéficier d'un droit d'accès de rectification, d'opposition et de suppression (dans certains cas) des informations vous concernant.
Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits, veuillez-vous adresser à Mairie Place Roussel 09110 AX-LES-THERMES ou contact@mairieax.fr
Le Délégué à la Protection des Données personnelles est le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège (4 rue Raoul Lafagette 09000 FOIX), que vous pouvez contacter pour tout renseignement supplémentaire.
Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL